

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION  
DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE**

**N° EJ 2103546438**

Entre :

L'État représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin, Officier de la légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite, Chevalier du mérite agricole, Chevalier des palmes académiques d'une part,

et

La Collectivité européenne d'Alsace, (siège social: place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG cedex 9 – SIRET n° 200 094 332 00018), représenté par son président, désigné sous le terme « bénéficiaire » d'autre part,



 la convention en date du 02 décembre 2021 ;



VU la demande de prorogation de délai présentée le 28 novembre 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace et la considérant justifiée ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

La période de réalisation des actions définie dans l'article 1 "objet de la convention" de la convention initiale est modifiée et s'étend désormais du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2023.

Par conséquent, le paragraphe relatif à l'acquittement et au rendu des factures dans l'article 4 : "modalités de versement" de la convention initiale est modifié comme suit :

"Les factures devront obligatoirement être acquittées au plus tard le 30 septembre 2023 et transmises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au plus tard le 31 octobre 2023."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**ARTICLE 2**

Les autres articles demeurent inchangés.

### ARTICLE 3

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et le Directeur départemental des Finances Publiques de Moselle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Le

<p>Le président de la Collectivité Européenne d'Alsace,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Préfète de Région et par délégation, Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, L'adjointe au chef du service eau, biodiversité, paysages,</p> <p>Marie-Pierre LAIGRE</p>
----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------